

Objet : Campagne d'information annuelle en matière de taxe portant sur l'usage des remorques et la disponibilité des démarches fiscales.
Demande de collaboration.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et échevins,

Fort d'une collaboration fructueuse, qui nous lie depuis plusieurs années déjà, le SPW Finances souhaiterait à nouveau pouvoir compter sur votre appui dans le cadre de notre campagne de communication 2023 relative à l'objet.

L'objectif de celle-ci est de rappeler à nos usagers l'obligation de déclarer/révoquer l'utilisation des « petites remorques » (ayant une masse maximale autorisée – MMA – jusqu'à 750 kg) en vertu des dispositions prévues par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Dans ce cadre, nous souhaiterions pouvoir compter sur votre collaboration et celle de vos services pour diffuser largement ces informations. Pour cela, les possibilités sont multiples : affichage dans les locaux accueillant vos citoyens ; mise à disposition de flyers dans des présentoirs, salles d'attentes, guichets, etc. ; diffusion dans votre bulletin communal, sur votre site web et vos réseaux sociaux, etc.

Comme chaque année, plusieurs supports de communication ont été préparés afin d'informer notre public de la manière la plus précise possible et d'éviter aux redevables concernés toute contrainte administrative et pécuniaire non souhaitable :

- Une version actualisée des flyers et affiches reprenant l'essentiel des dispositions légales ainsi que les tarifs et procédures de déclaration/révocation.
- Une information structurée en ligne sur notre nouveau site web finances.wallonie.be → Pouvoirs publics → Fiscalité des véhicules → Remorques

Cette page est associée à un formulaire de déclaration accessible via le guichet des démarches en ligne « Mon espace » : monespace.wallonie.be. Des flyers et affiches actualisés portant sur cette interface ont également été édités.

.../...

Votre implication des années antérieures a démontré que le niveau de proximité entre l'administration communale et ses citoyens était de nature à contribuer de la manière la plus efficace à nos efforts de communications envers nos usagers tout en offrant à votre institution une opportunité de compléter la qualité des services offerts quotidiennement à l'ensemble de ses habitants.

Dans les prochains jours, vous recevrez par courrier postal un exemplaire des supports précités. Afin de disposer de nos supports au numérique et/ou commander des exemplaires au format papier, rendez-vous directement sur la page des Editions du Service public de Wallonie (Ediwal) via l'adresse suivante : <https://ediwall.wallonie.be/ediwall/finances-et-pouvoirs-locaux>

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration à cette démarche, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et échevins, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Stéphane GUISSÉ
Directeur général



CONTACT

Département du Support
opérationnel
Direction de la
Communication et des
Relations avec les usagers
Avenue Bovesse 29
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

Service Communication
com.finances@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

VOS ANNEXES

Annexe 1 :
Annexe 2 :

CADRE LEGAL

- 1) Articles 6,7,9F, 10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 – Remorques : MMA < 750 kg ;
- 2) Articles 6, 7, 9F, 10§2,21,22,23bis,29 et 42§2 – Remorques : MMA > 750 kg jusqu'à 3500 kg ;
- 3) Articles 6,7,9F,10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 du Code de – Remorques sous couvert de plaque Z : MMA < 750 kg ;
- 4) Articles 6,7,9F,10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 – Remorques sous couvert de plaque Z : MMA > 750 kg jusqu'à 3500 kg

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.